

NOTICE – DECLARATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) OU D'UN GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE (GEIE)

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi des relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

- 1** **POUR LE GEIE** : Si la durée est indéterminée, indiquer en toutes lettres cette mention sur la déclaration.
OBJET : L'objet civil comprend les activités agricoles.
- 3** **Autres établissements situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen** : les mentions doivent être portées sur l'intercalaire GO' cadre 9. Pour les établissements immatriculés dans un autre pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, indiquer obligatoirement le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur le registre public à l'étranger. Vous avez la faculté pour chacun d'eux d'indiquer leur adresse et leur activité.
- 4** **ADRESSE DU SIEGE** : l'indiquer dans tous les cas. Si l'activité est exercée dans un établissement distinct du siège et située dans le ressort du même greffe, préciser son adresse au cadre 4. Toute personne morale est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal et y exercer une activité, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT

- 5** **ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT** : indiquer l'adresse de l'établissement uniquement si elle est différente de celle du siège social déclarée au cadre 4.
- 9** **ACTIVITE** : parmi les activités déclarées au cadre 2, précisez celle que vous considérez la plus importante. Elle déterminera votre code APE attribué par l'INSEE.

Administrateurs – Gérants – Membres du groupement – Personnes chargées du contrôle de la gestion et du contrôle des comptes

- 10** **Doivent être déclarés les :**
- **ADMINISTRATEURS (GIE), GERANTS (GEIE) ;**
 - **CONTROLEUR DE GESTION, CONTROLEUR DES COMPTES ;**
 - **MEMBRES INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES.**
- Les membres et les personnes morales dirigeantes doivent également remplir le cadre Bis.
- QUALITE** : pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein du groupement.
- INDIQUER LORSQUE LE DIRIGEANT EST :**
- **UNE PERSONNE PHYSIQUE**, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile.
 - **UNE PERSONNE MORALE**, les dénomination, sigle, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification, greffe d'immatriculation, représentant permanent.
 - **UNE PERSONNE MORALE ETRANGERE**, le lieu (ville et pays) et numéro d'immatriculation sur un registre public ainsi que l'identité du représentant permanent.

- 10 bis** **POUR TOUS LES MEMBRES ET LES PERSONNES MORALES DIRIGEANTES DU GIE / GEIE indiquer** : le lieu et le numéro d'immatriculation sur le registre public.
Pour déclarer les autres dirigeants et membres du groupement, utiliser l'intercalaire GO'.

OPTION(S) FISCALE(S)

- 13** Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site impôts.gouv.fr :
Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC) (rubrique recherche > recherche formulaires puis « 974 » dans le champ Numéro d'imprimé).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 14** **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.
- 15** **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint dans le cadre de l'activité du groupement.